Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

TECHNIQUE
ASSAINISSEMENT

Convention de groupement de commandes entre la commune de Tremblay-les-Villages et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de la réalisation de la tranche n°3 des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement - approbation et autorisation de signature

N°2022-201

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**20**
Secrétaire de séance : Sylvie HENAUX	

L'an 2022, le 11 juillet à 18h00, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni à Ivry-la-Bataille, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Caroline VABRE (DREUX), Sébastien LEROUX (DREUX), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Jean BARTIER (GARNAY), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Pascal LEPETIT (OULINS) ; Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES) donne pouvoir à Monsieur Daniel RIGOURD, Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIER-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Christian BOUCHER (CHERISY)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Le projet de mise en séparatif des réseaux de Tremblay-les-Villages (Tremblay Centre et Achères) consiste en la création d'un réseau d'eaux usées strictes et au maintien du réseau unitaire existant en le requalifiant comme réseau de collecte des eaux pluviales. Ces travaux vont permettre de séparer les eaux usées et les eaux pluviales sur la commune en vue d'améliorer le fonctionnement des réseaux et de la station d'épuration existante de Tremblay-les-Villages.

La tranche n°3 du programme de travaux concerne le sud et l'ouest du secteur de Tremblay-les-Villages, soit les rues principales suivantes :

- rue de la Chardonnière ;
- rue de la Croix Blanche ;
- rue de la Chapelle ;
- rue de Dreux ;
- route de Châteauneuf-en-Thymerais.

L'opération concerne des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour ce qui relève de la compétence assainissement et des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour ce qui relève de la voirie. La commune souhaite, en effet, profiter de cette opportunité pour poursuivre le réaménagement de son centre-bourg.

Ainsi et afin de coordonner leurs interventions, la commune de Tremblay-les-Villages et la Communauté d'agglomération souhaitent constituer un groupement de commandes.
Le groupement de commandes est régi par les dispositions des articles L.1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.
La Communauté d'agglomération assumera le rôle de coordonnateur du groupement en raison du volume plus important des travaux d'assainissement.

Conformément à l'article L.2421-1 du code de la commande publique, la commune de Tremblay-les-Villages conservera l'exercice des attributions attachées à la qualité de maitre d'ouvrage.
Les modalités de fonctionnement du groupement sont détaillées dans la convention constitutive du groupement, annexée au présent rapport.

VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 et L.2113-6 et suivants
VU le projet de convention de groupement de commandes

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la commune de Tremblay-les-Villages

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet le : 12/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 12/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Gérard SOURISSEAU
Président